

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 novembre 2018

Nombre de conseillers municipaux : 10 présents / 12 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusés : Mme Patricia Lopez Luiset (procuration Philippe GEVAUX), M. Philippe Bolzoni (procuration Fabrice Magreault)

Absent : M. Angelo Parisi.

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. EVANGELISTA a démissionné du conseil municipal et que le nouveau quorum est de 7 personnes.

1) Convention de servitude avec ENEDIS au lieu dit « Chez Bérout »

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention de servitude proposée par ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne électrique sur les parcelles communales B 3679 et B 3221 au lieu dit Chez Bérout. Cet enfouissement permet d'enlever le poteau devant l'Auberge du Môle et de renforcer la puissance électrique.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention de servitude,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

2) Aide aux colonies de vacances

Mme le Maire présente au conseil municipal la demande d'UFOVAL qui sollicite une participation de 3.50 € par enfant et par jour pour les séjours en centre de vacances. Elle fait part également que la participation de la commune était nulle cette année. Il est demandé au CCAS de bien vouloir étudier cette participation aux autres organisateurs de colonies.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la participation de 3.50 € par enfant et par jour proposée par UFOVAL

3) Conventions avec le centre de gestion de la Haute – Savoie

Mme le Maire présente au conseil municipal les conventions suivantes :

- 1) la convention d'adhésion au service médecine de prévention du CDG. Ce service assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.
- 2) la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels. Cette convention a pour objet la mise en œuvre des obligations prévues par les textes en vigueur en matière de prévention des accidents de service et des maladies professionnelles, et l'inspection des modalités d'application des obligations d'hygiène et de sécurité au profit des agents affectés dans les différents services.

Elle fait part également au conseil municipal du coût. Le service médecine a coûté 503.15 € à la commune en 2017 et le service prévention a coûté 361.24 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte de renouveler les conventions avec le centre de gestion.

4) Embauche d'un agent pour la saison hiverné

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur CHAFFARD est seul depuis le départ de Monsieur THEVENOD et qu'il faut une deuxième personne pour assurer le déneigement de la commune. Mme le Maire rappelle également que la loi n°84-54 du 29 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3 alinéa 34 permet d'une part, le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois et d'autre part, de répondre à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Elle informe le conseil municipal que l'embauche d'un agent pour la saison 2017/2018 a coûté à la commune 5 761.01 € (charges patronales incluses)

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint technique en CDD à compter du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2019 pour effectuer le déneigement. Cet agent sera rémunéré sur la base horaire de l'indice brut 388 de la grille indiciaire.
- Décide d'attribuer une prime égale à 60% du montant des heures rémunérées en raison de la pénibilité du travail (horaires, présence à domicile, disponibilité, irrégularité du temps de travail).
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'embauche.

5) Achats de parcelles de bois

1) Achat de la parcelle A 1771

M. MOSSUZ Pierre Henri expose au Conseil Municipal la demande de Mme DETURCHE Christiane à savoir si la commune souhaite acheter la parcelle A 1771 d'une superficie de 2 393m² au lieu dit Les Chesnais. M. MOSSUZ précise que cette parcelle est contiguë à la parcelle communale. Le prix d'achat global est de 2 347 € dont 312 € pour le fond et 2 035 € pour le bois.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. MOSSUZ et délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'acheter la parcelle A 1771 au prix de 2 347 €
- De faire établir l'acte notarié par l'étude RAFFIN – RENAND et MORET ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié.

2) Achat de la parcelle A 1263

M. CHATEL Gilbert est sorti de la salle et ne participe pas au vote.

M. MOSSUZ expose au Conseil Municipal la demande de M. CHATEL Gilbert à savoir si la commune souhaite acheter la parcelle A 1263 d'une superficie de 866 m² au lieu dit Le Planet. M. MOSSUZ précise que cette parcelle est contiguë à la parcelle communale. Le prix d'achat global est de 849 € dont 113 € pour le fond et 736 € pour le bois.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. MOSSUZ et délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'acheter la parcelle A 1263 au prix de 849 €
- Décide que la rédaction de cet acte se fera sous la forme administrative
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

6) Demande de subvention des Jeunes Sapeurs Pompiers au profit du Téléthon

M. MAGREULT Fabrice fait part au conseil municipal que les jeunes sapeurs pompiers organisent une course à pied sur le territoire de la CC4R pour le Téléthon et qu'ils souhaiteraient une subvention de la commune qui sera reversée au Téléthon ou un support logistique (collation pour les points relais). Après avoir délibéré (8 pour, 1 non et 4 abstentions), le conseil municipal décide de leur attribuer une subvention d'un montant de 150 €.

7) Demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2019

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la commission voirie a travaillé sur l'augmentation des capacités d'accueil touristique au pied du Môle suite à la réhabilitation de l'Auberge du Môle. Il est prévu 30 places de parking à côté de l'Auberge du Môle, 33 places en aval de la route, une structuration du parking existant en enrobé par un marquage au sol pour les places de stationnement et une signalétique

dédiée aux véhicules de secours (en montagne, incendie...), et la réouverture du chemin rural « de Bovère à Chez Bérout » afin de permettre la desserte agricole des zones amont dont la sortie se fait actuellement sur les propriétés achetées par la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de l'Etat auprès de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour financer les travaux à savoir :
 - Maîtrise d'œuvre : 6 875 € HT
 - Achats de terrains : 16 699 € HT.
 - Travaux : 129 795.00 € HT

Soit un total de 153 369 € HT .

- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant des dépenses : 153 369 € HT
 - Demande de subvention au titre de la DETR : 76 684 €
 - Demande de subvention au titre du CDAS : 46 010 €
 - Autofinancement : 30 675 €.
- Autorise Mme le Maire à consulter les entreprises.

8) Etat d'assiette des coupes pour l'année 2019

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute – Savoie concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire et :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
- Dit que le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites se font sur pied,
- Autorise Mme le Maire à fixer le retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

9) Commission de contrôle des listes électorales

Mme le Maire explique au conseil municipal que suite à la loi du 1^{er} août 2016 réformant les modalités de gestion des listes électorales, celle-ci a confié aux mairies la décision d'inscription et de radiation sur les listes électorales et a créé une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs. Cette commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (il s'agit de Mme Christine REGNIER avec 374 voix) , du délégué de l'administration et du délégué du président du tribunal de grande instance tirés au sort sur la liste électorale

10) Servitude de passage sur la parcelle B 3029

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet d'une création de servitude de passage de 5 mètres tous usages et de réseaux enterrés à créer sur la parcelle B 3029, propriété de la commune, au profit des parcelles B 3471, B 3025, B 3470 et B 3057 afin que les propriétaires puissent accéder leur parcelle.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la création de servitude de passage de 5 mètres tous usages et de réseaux enterrés à créer sur la parcelle B 3029 au profit des parcelles B 3471, B 3025, B 3470 et B 3057.
- Autorise Mme le Maire à intervenir à l'acte de création de servitude chez la SCP MARTIN – PICOLLET-CAILLAT à Bonneville.

11) Avenant à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 qui autorisait la commune à transmettre par voie électronique des actes administratifs à partir du 1^{er} avril 2014. Afin de pouvoir transmettre par voie électronique les documents de commande publique, il est demandé au conseil municipal d'accepter l'avenant à la convention proposé par l'Etat.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute – Savoie.

12) Subvention au Sou des Ecoles

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle à l'association le Sou des Ecoles pour la participation de l'équipe de la commune aux repas des jeux intervillages.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Le Sou des Ecoles.

13) Décision modificative

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative du budget principal suite à l'attribution des subventions aux Jeunes Sapeurs Pompiers et au Sou des Ecoles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative suivante :

- Diminution des crédits de 300 € sur le compte 615221
- Augmentation des crédits de 300 € sur le compte 6574.

14) Divers

- 1) Mme le Maire fait part au conseil municipal que le CCAS a renouvelé sa participation aux forfaits de ski en prévente pour l'année 2018/2019. La participation est de 40 € pour les enfants de 5 à 15 ans et elle est de 70 € pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- 2) Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'une offre a été déposée pour la délégation de service public de l'Auberge du Môle et que la commission sera convoquée pour le 6 décembre afin d'étudier cette offre.
- 3) Mme le Maire informe le conseil municipal que la réception des travaux de l'école est prévue pour la fin du mois de janvier.
- 4) Les élus demandent de relancer le SYANE pour la date de mise en service de la fibre optique sur la commune.